



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 9234

Texte de la question

M Jean-Marie Bockel attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur la necessite de renforcer la prevention dans le domaine de la securite routiere. Une education civique, pedagogique et psychologique pourrait ainsi etre mise en place pendant les lecons de l'ecole de conduite et par l'organisation de cours de recyclage obligatoires pour toute infraction grave au code de la route. Une communication periodique des statistiques concernant les accidents de la circulation et leurs consequences (nombre des tues et des blesses) devrait etre faite par l'intermediaire de la presse ecrite et audio-visuelle. De meme, serait envisagee la prise en compte de « la definition internationale du tue » (30 jours apres l'accident) afin d'etablir un bilan provisoire puis definitif. Enfin, l'immatriculation obligatoire de tout engin a moteur (deux ou quatre roues) faciliterait l'identification d'un contrevenant suite a une infraction au code de la route. Il lui demande par consequent, s'il entend prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La reforme de l'enseignement preparatoire a l'examen du permis de conduire est en cours. Cette reforme vise a donner a cet enseignement le caractere d'une veritable education. D'importantes mesures ont deja ete prises, en particulier pour ameliorer la pedagogie en relevant le niveau des moniteurs des ecoles de conduite : la preparation au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la securite routiere (Bepecaser) ne doit pas avoir une duree inferieure a six cents heures. Par ailleurs, le programme national de formation a la conduite a ete publie en annexe a l'arrete du 23 janvier 1989. Des sessions de formation continue destinees a l'ensemble des enseignants de la conduite seront organisees pour la mise en oeuvre de ce programme. L'apprentissage anticipe de la conduite vient d'etre generalise a l'ensemble du territoire. Cette nouvelle pedagogie, dont les premiers resultats sont tres encourageants, devrait modifier profondement les comportements des automobilistes. En ce qui concerne les cours de recyclage destines aux conducteurs infractionnistes, il est a noter que la possibilite de tels cours, portant sur une sensibilisation aux consequences des accidents de la route, est explicitement prevue dans le cadre du permis a points actuellement debattu au Parlement. Ce recyclage permettrait la recuperation d'une partie des points perdus. Les donnees d'accidents (tues, blesses, etc) sont communiquees chaque mois aux medias : presses ecrite et parlee, television, qui les reprennent souvent. Quand la situation presente des particularites un communique de presse est diffuse par les agences, a l'initiative du delegue interministeriel a la securite routiere. Lors du dernier comite interministeriel de la securite routiere du 27 octobre 1988, l'amelioration du systeme statistique a ete abordee et l'etude du passage des statistiques francaises a la definition internationale du tue est en cours. En ce qui concerne la proposition de l'honorable parlementaire de rendre obligatoire l'immatriculation de tout engin a moteur, il y a lieu de remarquer que seuls actuellement sont dispenses de cette formalite les cyclomoteurs parmi lesquels figurent des engins a deux roues et des vehicules a trois ou quatre roues appeles notamment « voiturettes ». La decision d'immatriculer l'ensemble des cyclomoteurs conduirait a augmenter brutalement d'environ trois millions le nombre de cartes grises delivrees et gerees par les prefectures et entrainerait, pour la collectivite et pour les usagers, une gene et une depense notables. Pour cette raison, il n'est pas envisage

actuellement de prendre une telle mesure qui apparait hors proportion au regard des avantages qu'elle peut presenter dans d'autres domaines.

Données clés

Auteur : [M. Bockel Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9234

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 598